

Gap, le 19/6/2025

À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Objet : -avis pour Enquête publique / Projet de révision allégée n°1 du PLU de TALLARD

1.avis pour enquête publique/ plu@ville-tallard.fr

2. De la création d'un emplacement réservé n°29 le long de la RN85 en direction de Gap pour réaliser la liaison Gap-Tallard sur l'itinéraire de voie d'intérêt national Marseille – Grenoble et de la voie d'intérêt régional Marseille Briançon ;

3. L'emplacement réservé n°18 est inscrit au PLU pour la création d'un parking rue de Barry. Mais le classement A(J) de la zone agricole soumise aux règles du secteur « Les jardins de la conquête » de l'AVAP/SPR ne permet pas la destination « équipements publics et équipements d'intérêt général »

4. De prévoir d'accompagner le projet de réhabilitation des bâtiments du SSR La Durance. Le zonage Um(L) réservé aux établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, soumis aux règles du secteur « La lisière urbaine » de l'AVAP/SPR, n'autorise pas le changement de destination en habitation.

5. De la création d'un emplacement réservé n°30 pour aménager la desserte routière du centre médical La Durance depuis la rue du Barry, de manière à sécuriser la circulation sur la RD46 rue du Barry. La création d'un carrefour giratoire est envisagée.

6. correction d'erreurs matérielles, ajustements et mises à jour.

Mon avis portera uniquement sur l'extension de la zone Ud (création zone Udx aérodrome, pour projet ROTORTRADE) :

1/Une aggravation d'une politique locale de non respect de la politique publique de sobriété foncière

La prévision de consommation d'ENAF, qui découle du PLU révisé actuel encore augmentée de près d'un hectare par cette RA1, est exagérée et non compatible à court terme avec les textes (les lois et le SRADDET voté fin avril 2025 notamment, et même si le SCOT fait écran)

Pour rappel , l'article 191 de la loi climat et résilience du 22 août 2021 : *« afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date ».*

Or, dans la révision générale précédente du PLU, la volonté d'augmenter la consommation d'espace (2,2 ha/an par rapport à 1,8 ha/an) allait déjà totalement à l'encontre des objectifs du SRADDET et des objectifs de la loi précitée

La règle LD2-OBJ47 A du SRADDET adopté en 2019 visait déjà à *« diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire régional à l'horizon 2030 ».*

Le SRADDET modifié afin d'intégrer les évolutions réglementaires (**voté le 23 avril 2025**) impose à la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance pour le SCOT de l'Aire Gapençaise un taux d'effort de **-54,5 %** par rapport à la période 2011-2020 (inclus).

Le SRADDET modifié voté le 23 avril 2025 ne s'impose pas directement au PLU, mais le SCoT devra être mis en compatibilité, puis le PLU qui devra être modifié avant 2028 pour s'ajuster, ce qui risque

de poser problème en termes de gaspillage des frais d'études et de procédure, et surtout d'acceptabilité politique.

Concrètement on voit mal comment il serait possible dans ces conditions de respecter sur la période 2021-2031 la division par 2 (même si la diminution légale peut être modulée selon les territoires, elle restera de l'ordre d'une division par 2). Nous rappelons que la Loi imposera aux communes dont les PLU ne respectent pas leurs obligations de sobriété foncière, de les réviser avant le 22 février 2028 sous peine de ne plus pouvoir délivrer de nouvelles autorisations de construire.

Ainsi la volonté d'augmenter la consommation d'espaces va totalement à l'encontre des objectifs de la loi.

2/Nuisances sonores et risques technologiques

Le site de Tallard sera la base Europe de Rotortrade. Et Rotortrade est une entreprise qui fait du commerce d'hélicos neufs et d'occasion (donc remis en état), et semble-t-il, de la maintenance.

Le dossier mis à l'enquête pour la révision du PLU ne contient aucun élément qui fasse la relation avec la destination finale de la construction en vue de laquelle la révision est proposée.

Nous notons d'ailleurs que le dossier soumis à la MRAE PACA, et sur la base duquel celle-ci a émis un avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la RA1 du PLU de Tallard (cf Formulaire Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable Et cf Avis conforme N° 001245/KK AC PLU du 04/04/25), ne fait aucune mention de l'activité maintenance et vente- réparation de Rotortrade

Aussi le dossier mis à l'enquête ne comporte pas d'évaluation environnementale ,alors que le projet final est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Ainsi aucun élément n'est fourni sur le volume de l'activité qui est envisagée par Rotortrade, et surtout aucune évaluation n'est faite sur les nuisances sonores liées à l'accroissement du nombre de mouvements aériens d'hélicoptères, ni sur les risques de pollution de l'eau et de l'air (par le trafic aérien hélicoptères, par les installations techniques comme la cabine de peinture, etc.), ni sur l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (liée aux mouvements terrestres et aériens des hélicoptères)

A fortiori aucun élément ne figure dans le dossier pour éviter, réduire ou compenser ces nuisances

Le manque de transparence du dossier est donc à souligner

Or il est très probable que ce sera une activité à fort potentiel de nuisance,avec beaucoup de mouvement dhelico , impactant ainsi une population dans un rayon de quelques kilomètres de plusieurs milliers d'habitants

Aussi, une nouvelle saisine de la MRAE est recommandee, en vue d'un nouvel examen au cas par cas, ou mieux, d'engager une procédure volontaire d'évaluation environnementale.

3/Altération du paysage

Le projet de bâtiment d'une surface (semble t il) de l'ordre de 4 fois la surface des bâtiments voisins, et de 12 mètres de hauteur au lieu des 8 mètres des hangars existants, à proximité immédiate de la route nationale 85 et en extrémité sud du bâti de l'aérodrome est de nature à altérer complètement la qualité et les perspectives paysagères de ce secteur de plaine ouvert sur le paysage des montagnes environnantes Céuse Dévoluy Ecrins Ubaye, alors même que ce secteur est la principale entrée sud du département, à la sortie de l'autoroute.

Les services de l'Etat le soulignent d'ailleurs dans leurs avis.

Nous partageons notamment l'avis de l'architecte conseil de l'Etat

« D'une part, « la vue depuis la RN85 sur l'aérodrome et le territoire est particulièrement remarquable : c'est une vue très dégagée et très lointaine qui permet de découvrir l'ancienne plaine agricole de Tallard, le bourg de Tallard surmonté de son château (classé Monument Historique), et en arrière-plan les premiers hauts sommets des Alpes. »

D'autre part, « le projet sera extrêmement visible depuis le sud, depuis le carrefour des RN85 et D942 qui forme la porte d'entrée dans le territoire des Hautes Alpes, à la sortie obligatoire de l'autoroute, à la fourche des directions vers Gap et Embrun, avec en arrière-plan la silhouette des massifs montagneux. Il est important de penser au cône de vue de cette arrivée dans ce territoire : le bâtiment en projet (H= 8m et 12m) sera le premier plan de ce cône de vue, d'où l'extrême attention à sa qualité d'intégration dans ce paysage de plaine large et plate entourée des reliefs montagneux, en introduction aux paysages du département. »

Le règlement du PLU révisé devrait impérativement respecter les prescriptions émises par les services de l'Etat et de nature à préserver la qualité du paysage.

Merci de tenir compte de cet avis dans votre enquete publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Gilles berger